



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-103

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2024-06-10-00007 - 24.889 Arrêté conjoint relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des EPS et MS (2 pages)

Page 3

BFC-2024-06-26-00005 - 24.919 Décision DGARS relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS PST Dr Edward IACINI CH MONTCEAU LES MINES (2 pages)

Page 6

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-07-02-00001 - Décision n° 2024-31-DRAAF BFC du 2 juillet 2024 Portant subdélégation de signature de madame FOTRÉ-MULER, Directrice Régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État. (4 pages)

Page 9

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-07-03-00001 - ARRÊTÉ JURY CONCOURS ENTRÉE ESTA 2024 (2 pages)

Page 14

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-10-00007

24.889 Arrêté conjoint relatif à la composition
de l'instance interrégionale de médiation pour
les personnels des EPS et MS

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-889

relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 23-10-1 et L. 952-21 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 1, L. 2 et L. 5 ;

Vu le code de procédure civile, notamment son article 1565 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6152-1 et R. 6156-80 ;

Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-897 modifié du 28 août 2019 instituant un médiateur national et des médiateurs régionaux ou interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination des médiateurs régionaux et interrégionaux pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0089 du 23 janvier 2023 relatif à la composition de l'instance interrégionale de médiation pour les personnels des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition du médiateur interrégional,

ARRETENT

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Daniel ALISON, Madame Myriam PLAISANCE-LAMY et Madame Claire TRICOT, membres de l'instance interrégionale Bourgogne-Franche-Comté/Centre-Val de Loire de médiation.

Article 2 :

Sont nommés membres de l'instance interrégionale Bourgogne-Franche-Comté/Centre-Val de Loire de médiation, placée auprès du médiateur interrégional, pour une durée de trois ans :

- Madame Andrée Carole POUPON, P.H.
- Madame Géraldine PIERRON-ROBINET, Psychologue du travail
- Monsieur Alain MEUNIER, Directeur d'Hôpital, Inspecteur Général Honoraire des Affaires Sociales

Article 3 :

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs sous forme électronique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

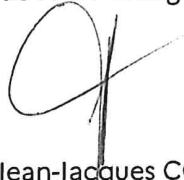
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2024

Le directeur général
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

La directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire,



Clara DE BORT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-26-00005

24.919 Décision DGARS relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS PST Dr Edward
IACINI CH MONTCEAU LES MINES

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2024-919 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

Considérant la demande en date du 24 juin 2024 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines au sein duquel exerce le Docteur Edward IACINI ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Edward IACINI, praticien contractuel à 70% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Art. 3. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2024

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-07-02-00001

Décision n° 2024-31-DRAAF BFC du 2 juillet 2024
Portant subdélégation de signature de madame
FOTRÉ-MULER, Directrice Régionale en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION N° 2024-31 DRAAF BFC du 02 juillet 2024

Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 24-138 BAG du 26 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
VU la convention de délégation de gestion entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux du 30 novembre 2022.

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 143, BOP 206, BOP 215, BOP 216, BOP 354, BOP 348, BOP 349, BOP central 362, BOP 723.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER et Martine LECHEVALLIER au titre du BOP 206, du BOP 362 et BOP 349.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Fabienne CLERC-LAPREE, Pierre ADAMI, au titre du BOP 149 actions 21 à 24, et BOP 362.
- Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARE, au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois », BOP 362 et BOP 349.
- Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, ou au titre du BOP 143 et Mme Patricia FORET et M. Alexandre GIRARDOT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Éric AIMON, secrétaire général,
- Fabienne CLERC-LAPREE et Pierre ADAMI

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation et certification de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Nathalie CYRE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Nathalie VICAIRE
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Karine BEDEAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Marc SCHMIEDER
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Laurence ARRIVE
- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Aurélien GARNIER
- Eurélie CACHON
- Marie-Anne BEUCHILLOT
- Jean-Éric VAGNAUX
- Raphaël ODIN

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Nathalie CYRE
- Karine BEDEAUX
- Nathalie KAZMIERCZAK
- Agnès PHUONG-OPOLCZYNSKI
- Eurélie CACHON
- Marcelle MELER
- Virginie TISSERAND

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Alexandre GIRARDOT
- Franck PROVOTS
- Patricia FORET
- Raphaël ODIN

Article 10 :

Il est donné subdélégation de signature à effet d'utiliser à titre personnel pour moyen de paiement une carte d'achat propre à chaque agent détenteur, désigné ci-dessous, sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne Franche Comté et autorisés par le ministère chargé de l'agriculture :

- Marie-Jeanne FOTRE MULLER pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354 ;
- Anne DESPLANTES pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354 ;
- Laurence ARRIVE pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354 ;
- Benoit GILSON pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 349 ;
- Dominique CROZIER pour les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 11 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 12 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-07-03-00001

ARRÊTÉ JURY CONCOURS ENTRÉE ESTA 2024



Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission pour le concours d'entrée 2024 à l'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) de Belfort.

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 autorisant l'ESTA à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur de manager en ingénierie d'affaires industrielles ;

Considérant la proposition de la directrice de l'ESTA pour le jury d'admission du concours d'entrée de l'année universitaire 2024/2025.

ARRÊTE

Article 1er : le jury d'admission pour le concours d'entrée à l'école supérieure des technologies et des affaires de Belfort est composé comme suit :

- *Président* :

Mohamed BECHERIF- Maître de conférences à l'Université de Technologies de Belfort Montbéliard (UTBM).

- *Vice-Président* :

Philippe DÉSÉVAUX - Professeur des universités à l'université de Franche-Comté (uFC).

- *Membres* :

Laure VIELLARD – Directrice de l'ESTA.

Carole SCHNEIDER – Directrice des études et de la scolarité de l'ESTA.

Sarah ALAVI – Enseignante chercheure en chimie à l'ESTA.

Slim BELAID - Enseignant chercheur en gestion des ressources humaines à l'ESTA.

Christophe SOMMACAL – Cadre d'entreprise.

Rim BEN ABDALLAH – Enseignante au lycée professionnel Saint-Joseph de Belfort.

- Rectrice de la région académique :

Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de région académique et la directrice de l'ESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 3 juillet 2024

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI